

ALERTE REGLEMENTAIRE n° 04 – avril 2011

1. ENVIRONNEMENT

RISQUES SISMIQUES :

A compter du 1^{er} mai 2011, un nouveau zonage s'applique. De nouvelles règles de constructions anti - sismiques vont donc être applicables
<http://www.prim.net/packsismique/Maj%20fiches%20mallette%20p%C3%A9dagogique/3.2.pdf>
<http://www.planseisme.fr/>

Textes réglementaires :

✚ ICPE : des instructions pour réduire les émissions de substances toxiques

Une circulaire publiée le 10 avril 2011 détermine la stratégie applicable aux installations classées, en vue de réduire les émissions atmosphériques dans l'environnement de six substances toxiques.

Le programme pluriannuel de réduction des émissions de substances toxiques dans l'environnement, applicable aux ICPE est ainsi précisément défini dans les quatre annexes de la circulaire :

- l'annexe I détaille les modalités de mise en œuvre de la stratégie destinée à réduire les émissions atmosphériques ;
- l'annexe II présente les principales activités concernées par la recherche des émissions de substances toxiques dans l'air ;
- l'annexe III présente, pour chaque substance les principales sources d'émissions : il peut s'agir des transports, de l'habitat individuel ou encore des rejets industriels ;
- l'annexe IV définit les enjeux liés à la toxicité et les objectifs réglementaires.

Circulaire du 21 mai 2010 relative au programme pluriannuel de réduction des émissions de substances toxiques dans l'environnement – Volet ICPE
[Disponible sur demande auprès de la CCI](#)

✚ Eau : modifications sur les modalités d'établissement des redevances

Applicabilité pour la redevance 2011.

Arrêté du 16 mars 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023800312&dateTexte=&categorieLien=id>

✚ Energie : agrément RTE 2005

Arrêté du 17 mars 2011 relatif à l'agrément de la demande de titre V relative à la production d'eau chaude sanitaire indirecte, avec stockage et appoint, par une pompe à chaleur à compression par moteur gaz naturel dans la réglementation thermique 2005

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023800331&dateTexte=&categorieLien=id>

✚ ROHS : modification des conditions d'utilisation de certaines substances dans les D3E

Un arrêté du 18 mars 2011 modifie l'arrêté 25 novembre 2005 fixant les cas et conditions dans lesquels l'utilisation dans les équipements électriques et électroniques de plomb, de mercure, de cadmium, de chrome hexavalent, de polybromobiphényles ou de polybromodiphényléthers est autorisée.

Les matériaux soumis à l'interdiction sont ceux mis sur le marché à compter du 1^{er} juillet 2006 et utilisés dans les équipements électriques et électroniques mentionnés à l'article R. 543-175 du code de l'environnement. Il s'agit des équipements fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs

électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs, conçus pour être utilisés à une tension ne dépassant pas 1 000 volts en courant alternatif et 1 500 volts en courant continu et qui relèvent des catégories d'appareils suivantes :

- gros appareils ménagers ;
- petits appareils ménagers ;
- équipements informatiques et de télécommunications ;
- matériel grand public ;
- matériel d'éclairage, à l'exception des appareils d'éclairage domestique et des ampoules à filament auxquels s'appliquent néanmoins les articles R. 543-175 et R. 543-176 du code de l'environnement ;
- outils électriques et électroniques (à l'exception des gros outils industriels fixes) ;
- jouets, équipements de loisir et de sport ;
- distributeurs automatiques.

L'annexe autorisant l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques pour certains usages est également modifiée.

En outre, ces substances peuvent être utilisées dans les piles et accumulateurs faisant partie intégrante de l'équipement électrique et électronique dans les conditions prévues par la section 7 du chapitre III du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement.

Arrêté du 18 mars 2011 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2005 modifié fixant les cas et les conditions dans lesquels l'utilisation dans les équipements électriques et électroniques de plomb, de mercure, de cadmium, de chrome hexavalent, de polybromobiphényles et de polybromodiphényléthers est autorisée <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023800354&dateTexte=&categorieLien=id>

ICPE : rectificatif à l'arrêté fixant les règles parasismiques applicables aux installations classées

Arrêté du 24 janvier 2011 fixant les règles parasismiques applicables à certaines installations classées (rectificatif)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023829813&fastPos=1&fastReql=212865599&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

Réglementation : intégration de l'agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans différents code

Suite à la création de l'agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, différents codes (travail, environnement, santé publique, consommation, collectivités territoriales, rural) sont modifiés.

Décret n° 2011-385 du 11 avril 2011 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de l'ordonnance n° 2010-18 du 7 janvier 2010 portant création d'une agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023850479&dateTexte=&categorieLien=id>

Air : gaz à effet de serre

Ce décret définit les modalités de certification des entreprises intervenant dans le traitement des gaz à effet de serre fluorés contenus dans des systèmes de protection contre les incendies, des appareillages de connexion à haute tension et des solvants, et actualisation de la réglementation applicable aux secteurs de la réfrigération et de la climatisation.

Application immédiate

Décret n° 2011-396 du 13 avril 2011 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone et à certains gaz à effet de serre fluorés, aux biocides et au contrôle des produits chimiques

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023860912&dateTexte=&categorieLien=id>

REACH : une nouvelle substance dangereuse soumise à des restrictions d'utilisation

Le règlement de la Commission européenne en date du 14 avril 2011, modifie l'annexe XVII du règlement REACH, concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Ce règlement modificatif, ajoute au sein de l'annexe XVII une nouvelle substance cancérigène, mutagène, neurotoxique et toxique pour la reproduction : l'Acrylaménide.

Ainsi, à compter du 5 novembre 2012, l'**Acrylamide** ne pourra plus être mise sur le marché ni utilisée en tant que substance ou constituant de mélanges à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids pour les applications d'étanchéisation

Règlement (UE) n° 366/2011 du 14/04/11 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe XVII (acrylamide)

http://aida.ineris.fr/aida/?q=consult_doc/version_imprimable/2.250.190.28.8.13815/true/pdf

DPE : validité

Ce décret fixe à dix ans la durée de validité du diagnostic de performance énergétique des bâtiments. Applicabilité immédiate.

Décret n° 2011-413 du 13 avril 2011 relatif à la durée de validité du diagnostic de performance énergétique

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023877326&dateTexte=&categorieLien=id>

Déchets métalliques : critères

Critères permettant de déterminer à quel moment certains types de débris métalliques cessent d'être des déchets au sens de la directive 2008/98/CE

Application à partir du 9 octobre 2011

REGLEMENT n°333/2011 du 31/03/2011 JOUE n° L 94 du 08/04/2011

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:094:0002:0011:FR:PDF>

Déchets : précision sur la notion d'usine

Le Conseil d'État précise la notion d'usine comme moyen d'exonération de la TEOM.

Ainsi doivent être regardées comme usines, au sens de cette disposition, tous les établissements dont l'activité nécessite d'importants moyens techniques, non seulement lorsque cette activité consiste dans la fabrication ou la transformation de biens corporels mobiliers, mais aussi lorsque le rôle des installations techniques, matériels et outillages mis en œuvre, fût-ce pour les besoins d'une autre activité, est prépondérant.

Décision du conseil d'Etat disponible sur demande auprès de la CCI

A suivre / A lire / A voir :

✚ Recrutement de commissaire enquêteur pour l'année 2012 :

Comme chaque année, la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur arrête la liste des personnes habilités à exercer ces fonctions en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le Territoire de Belfort.

Le rôle du commissaire-enquêteur est de conduire en toute indépendance l'enquête publique que la loi a instituée avant que ne soient réalisés certains projets : dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, projets routiers ou ferroviaires, expropriation...

Après clôture de l'enquête, il rédige un rapport sur le dossier et sur les observations recueillies, qu'il conclut par un avis motivé (favorable, défavorable, réservé).

Si votre résidence est dans le Territoire de Belfort, vous pouvez postuler à cette fonction.

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles soit auprès de la CCI soit auprès de la préfecture (Mme Tissot - 03 84 57 15 49).

Attention les dossiers de candidature sont à retourner à la préfecture avant le 1^{er} septembre 2011.

Pour en savoir plus sur le rôle du commissaire enquêteur : <http://www.cnce.fr/>

✚ Participez à la journée " Epide et développement durable " le 28 juin 2011 :

L'EPIDE (Etablissement Public d'Insertion de la Défense) est associé à Territoire de musiques et à Pôle Emploi dans le cadre des Eurockéennes solidaires pour l'organisation d'une journée sur le thème du développement durable. Cette manifestation est dédiée à des jeunes épidiens intégrés dans un parcours social et professionnel.

L'objectif est de rendre possible une rencontre entre les jeunes de l'Epide et des entreprises impliquées dans une démarche de comportement éco-citoyen.

Vous êtes sensibilisé par la mission de l'Epide et c'est à ce titre que l'Epide sollicite votre présence à cette action qui aura lieu **le mardi 28 juin 2011 sur le site du Malsaucy.**

Cette journée prendra la forme d'une matinée d'entretien conseil avec les jeunes et d'un après-midi consacré à un débat animé par Christophe Joly (France 3) sur le thème du développement durable. C'est toute votre connaissance et votre savoir faire dans ce domaine que nous vous demandons de partager avec les jeunes.

Cette démarche solidaire permettra aussi la promotion des valeurs de votre entreprise.

Cette journée sera placée sous l'égide du Conseil Général de Belfort et se déroulera en présence du Préfet de Région.

Si vous souhaitez participer à notre journée, vous pouvez contacter :

Aurélie Matherat-Létoublon

Directrice du recrutement, de l'insertion et du partenariat

Etablissement Public d'Insertion de la Défense de Franche-Comté

aurelie.matherat-letoublon@epide.fr

03.84.90.13.35 / 06.12.98.54.41

www.epide.fr

🚧 GUIDE PRATIQUE DES ALLÉGATIONS ENVIRONNEMENTALES à l'usage des professionnels et des consommateurs : COMMENT S'Y RETROUVER ?

Ce guide a vocation à donner, pour chaque allégation telle que « durable », « responsable », « biodégradable »... ou encore, pour les produits non alimentaires, « bio » ou « naturel », des informations simples et claires à partir des critères définis par le Conseil National de la Consommation : la signification du terme, les garanties à apporter par le professionnel ou encore les précisions qui doivent être portées à la connaissance du consommateur.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_allegat_environ_v2.pdf

🚧 DREAL: déménagement de l'Unité Territoriale Nord Franche-Comté

L'Unité Territoriale Nord Franche-Comté de la DREAL Franche-Comté quitte son implantation d'Argiésans pour rejoindre un immeuble déjà partiellement occupé par l'Agence Régionale de Santé.

Depuis le 5 avril 2011, les nouvelles coordonnées sont les suivantes :

DREAL Franche-Comté Unité Territoriale Nord Franche-Comté

8 rue Heim – 90000 BELFORT

Tél : 03 84 58 82 08 – Fax : 03 84 58 82 07

Mél : ut-nordfc.dreal-fr.comte@developpement-durable.gouv.fr

L'unité territoriale exerce une part des missions techniques et régaliennes de la DREAL pour le compte du préfet de département :

- Inspection des installations classées, hors installations à risque majeur (Seveso)
- Police des mines et carrières, soit contrôle des aspects hygiène et sécurité, inspection du travail et explosifs
- Contrôle technique des véhicules : réceptions de véhicules et appui au siège de la DREAL pour la surveillances des centres de contrôle technique

2. SECURITE

Textes réglementaires :

- **AT/MP : modification de certaines catégories professionnelles**

Arrêté du 28 mars 2011 modifiant l'arrêté du 17 octobre 1995 relatif à la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023816779&dateTexte=&categorieLien=id>

- **ERP : précision concernant les enceintes sportives**

Arrêté du 17 mars 2011 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023845443&dateTexte=&categorieLien=id>

- **Agrément : ERP / IGH**

Arrêté du 13 avril 2011 portant agrément d'organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023894061&dateTexte=&categorieLien=id>

A suivre / A lire / A voir :

✚ **CATRAYON : un logiciel gratuit pour évaluer l'exposition aux rayonnements optiques**

Développé par l'INRS, CatRayon est un logiciel d'évaluation de l'exposition aux rayonnements optiques dans les locaux de travail, destiné aux responsables de prévention des entreprises et aux organismes de contrôle. Il permet notamment de connaître les risques inhérents aux sources de rayonnement optique. Vous pouvez le télécharger gratuitement.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20Catrayon/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20Catrayon/$File/Visu.html)

✚ **Base de données DEMETER : mise à jour totale**

L'INRS vient de mettre à jour sa base de données Demeter. Cette source d'informations utiles à l'évaluation de ce risque reprotoxique propose une synthèse sur les dangers vis-à-vis de la reproduction pour plus de 100 produits et des conduites à tenir en cas d'exposition.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Rubrique9n/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Rubrique9n/$File/Visu.html)

✚ **Logiciel METROPOL : des nouveautés**

L'INRS vient de compléter sa base de données METROPOL en y ajoutant un uide pour la mise au point des méthodes de prélèvement et d'analyse des polluants gazeux. Pour mémoire, MétroPol est un recueil de méthodes de prélèvement et d'analyse de l'air pour l'évaluation de l'exposition professionnelle aux agents chimiques.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Rubrique9b/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Rubrique9b/$File/Visu.html)

✚ Évaluer l'exposition des salariés lors de la mise en oeuvre de résines époxydiques : Exemples concrets d'évaluation en entreprises

Suite à des sollicitations d'équipementiers automobiles et de plusieurs entreprises des secteurs de l'aérospatiale et de la fabrication de skis, désirant évaluer et caractériser les expositions professionnelles aux résines époxydiques, l'INRS a mené des campagnes de mesurages entre 2005 et 2007.

L'ensemble des substances contenues dans les produits utilisés a été identifié, puis des prélèvements atmosphériques et surfaciques des monomères de la résine (DGEBA et/ou DGEBF), d'amines, d'anhydrides d'acides et d'éthers glycidyliques ont été effectués en entreprise. L'exposition par inhalation au monomère de la résine époxy est toujours très faible, voire non détectable, même lorsque la mise en oeuvre se fait à chaud. L'exposition, quand elle existe, est due à la présence dans l'air d'agents durcisseurs ou au contact cutané avec le monomère de la résine.

Pour l'étude complète : [http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/TF%20190/\\$File/tf190.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/TF%20190/$File/tf190.pdf)

3. **ECO-CONCEPTION**

Eco-conception - Allégations environnementales "Produit éco-conçu"

Un second avis du Conseil national de la consommation (CNC) détaille des recommandations sur les conditions d'emploi d'allégations environnementales et sur les justifications qu'un professionnel doit être en mesure d'apporter pour alléguer que son produit est éco-conçu.

Plate-forme ADEME AFNOR sur l'affichage environnementale - Actualités du 18 mars 2011

<http://affichage-environnemental.afnor.org/actualites/articles-et-communications>

Eco-conception - Eco-innovations

Une enquête Eurobaromètre à l'égard de l'éco-innovation révèle que 75 % des entreprises européennes ont été confrontées à une hausse du coût des matières au cours des cinq dernières années et que 90 % d'entre elles s'attendent à des augmentations de prix dans le futur. Pour relever ce défi, les petites et moyennes entreprises adoptent des éco-innovations. Ainsi, plus de 40 % des PME qui ont introduit une éco-innovation au cours des deux dernières années ont affirmé que l'investissement avait permis de réduire l'utilisation de matières jusqu'à 20 % par unité produite.

L'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) publie un rapport afin de comparer les différentes stratégies de soutien public à l'éco-innovation et leur efficacité.

http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/flash_arch_329_315_fr.htm#316